

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 35/2023

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE CONFERENCE A LA MEDIATHEQUE ASTROLABE ENTRE LA COMMUNE DE MELUN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE - 2023/2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment, dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation et de fonctionnement de l'activité Universitaire Inter-Ages de Melun Val de Seine (UIA) ;

VU la délibération 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que la ville de Melun accepte de mettre à disposition gratuitement une salle de conférence, sise, 25 rue du Château, 77000 Melun, pour l'organisation d'activités organisées par l'UIA ;

CONSIDERANT que, à cet effet, une convention doit être conclue entre la Commune de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ayant pour objet de fixer les conditions d'utilisation d'une salle de conférence à la Médiathèque Astrolabe ;

DECIDE

ARTICLE unique : DE SIGNER, ou son représentant, avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de conférence à la Médiathèque Astrolabe, sise, 25 rue du Château, 77000 Melun (ci-annexée), ainsi que, tous les documents y afférents, et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 13/03/2023

Accusé de réception

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

077-247700057-20230313-50456-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Publication ou notification : 13 mars 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.